

CONSEIL CULTUREL  
DE LA  
COMMUNAUTÉ CULTURELLE FRANÇAISE

Session de 1972-1973

13 MARS 1973

**Budget des Affaires culturelles  
de la Communauté culturelle française pour l'année budgétaire 1973**

**— SECTEUR TRAVAUX PUBLICS —**

TABLE DES MATIERES

	Page
<i>Projet de décret</i> . . . . .	2
<i>Tableau :</i>	
Titre II — Dépenses extraordinaires . . . . .	4
<i>Programme justificatif :</i>	
Titre II — Dépenses extraordinaires . . . . .	7

**PROJET DE DECRET**

BAUDOUIN,  
Roi des Belges,

*A tous, présents et à venir, SALUT.*

Sur la proposition de Notre Vice-Premier Ministre et Ministre du Budget, chargé de la Coordination des Réformes institutionnelles, de Notre Vice-Premier Ministre et Ministre des Finances, de Notre Ministre des Travaux publics, de Nos Secrétaires d'Etat à l'Aménagement du Territoire et au Logement, de Notre Secrétaire d'Etat au Budget et de l'avis de Nos Ministres qui en ont délibéré en Conseil,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Vice-Premier Ministre et Ministre du Budget, chargé de la coordination des Réformes institutionnelles, Notre Vice-Premier Ministre et Ministre

des Finances et Notre Secrétaire d'Etat au Budget sont chargés de présenter en Notre nom au Conseil culturel de la Communauté culturelle française le projet de décret, dont la teneur suit :

TITRE II.

DEPENSES EXTRAORDINAIRES.

ARTICLE 1<sup>er</sup>.

Des crédits d'engagement sont affectés pour un montant de 145.000.000 de francs, répartis conformément au Titre II du tableau du présent décret.

ART. 2.

Des crédits d'ordonnancement résultant des obligations contractées en exécution des autorisations accordées par le présent décret et par les lois et décret antérieurs sont affectés jusqu'à concurrence de 120.000.000 de francs répartis conformément au Titre II du tableau du présent décret.

Donné à Bruxelles, le 6 mars 1973.

Par le Roi :

BAUDOUIN.

*Le Vice-Premier Ministre et Ministre du Budget,  
chargé de la coordination  
des Réformes institutionnelles,*

L. TINDEMANS.

*Le Vice-Premier Ministre et Ministre des Finances,*

W. DE CLERCQ.

*Le Ministre des Travaux publics,*

A. CALIFICE.

*Le Secrétaire d'Etat à l'Aménagement  
du Territoire et au Logement,*

A. DUBOIS.

*Le Secrétaire d'Etat à l'Aménagement  
du Territoire et au Logement,*

M. VANDEWIELE.

*Le Secrétaire d'Etat au Budget,*

A. HUMBLET.

## TITRE II. — DEPENSES EXTRAORDINAIRES.

(En milliers de francs.)

Art.	LIBELLES	ENGAGEMENTS				ORDONNANCEMENTS			
		Engagements 1971	Autorisations 1972		Autorisations nouvelles 1973	Ordonnances 1971	Autorisations 1972		Autorisations nouvelles 1973
			Crédits reportés de l'année budgétaire précédente	Crédits adaptés 1972			Crédits reportés de l'année budgétaire précédente	Crédits adaptés 1972	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10

## SECTEUR TRAVAUX PUBLICS.

## SECTION I.

MINISTÈRE DES TRAVAUX  
PUBLICS PROPREMENT DIT.

## CHAPITRE II.

## Transferts de revenus extraordinaires.

Transferts de revenus aux communes  
et aux provinces.*Urbanisme.*43.01 Ministère de la Culture. — Subsidés pour  
l'exécution de travaux de restauration  
des monuments et édifices civils classés :

1. Région Wallonne . . . . .	} (1)	5.140	19.000	30.000	} (1)	1.162	13.100	22.000
2. Bruxelles-Capitale . . . . .		—	2.000	5.000		—	2.000	3.000
<b>Totaux pour le chapitre II . . . . .</b>	<b>(1)</b>	<b>5.140</b>	<b>21.000</b>	<b>35.000</b>	<b>(1)</b>	<b>1.162</b>	<b>15.100</b>	<b>25.000</b>

## CHAPITRE III.

## Transferts de capitaux.

Transferts de capitaux aux communes  
et aux provinces.*Urbanisme.*63.01 Ministère de la Culture. — Subsidés pour  
l'acquisition d'immeubles et travaux de  
construction de bibliothèques, centres  
culturels et musées communaux et  
provinciaux :

1. Région Wallonne . . . . .	} (1)	—	110.000	88.000	} (1)	15.440	63.500	75.500
2. Bruxelles-Capitale . . . . .		—	10.000	12.000		—	8.000	9.500

(1) Montants repris sous le titre II dans le document contenant le budget départemental pour 1973.

## TITRE II. — DEPENSES EXTRAORDINAIRES.

(En milliers de francs.)

Art.	LIBELLES	ENGAGEMENTS				ORDONNANCEMENTS			
		Engagements 1971	Autorisations 1972		Autorisations nouvelles 1973	Ordonnances 1971	Autorisations 1972		Autorisations nouvelles 1973
			Crédits reportés de l'année budgétaire précédente	Crédits adaptés 1972			Crédits reportés de l'année budgétaire précédente	Crédits adaptés 1972	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10

**Transferts de capitaux  
à l'enseignement libre.**

*Urbanisme.*

64.01	<b>Réparation des dommages de guerre aux biens nécessaires à l'enseignement privé, en exécution de la loi du 6 juillet 1948 :</b>								
	1. Région Wallonne . . . . .	} (1)	—	—	9.000	} (1)	6.332	—	9.000
	2. Bruxelles-Capitale . . . . .		—	—	1.000		815	—	1.000
	<b>Totaux pour le chapitre III.</b> . . . . .	(1)	5.140	120.000	110.000	(1)	22.587	71.500	95.000
	<b>Totaux pour la Section I.</b> . . . . .	(1)	5.140	141.000	145.000	(1)	23.749	86.600	120.000
	<b>Totaux pour le Titre II — dépenses extraordinaires du secteur Travaux Publics . . . . .</b>	(1)	5.140	141.000	145.000	(1)	23.749	86.600	120.000

(1) Montants repris sous le titre II dans le document contenant le budget départemental pour 1973.

Vu pour être annexé à Notre arrêté du 6 mars 1973.

Par le Roi :

*Le Vice-Premier Ministre et Ministre du Budget,  
chargé de la coordination  
des Réformes institutionnelles,*

L. TINDEMANS.

BAUDOUIN.

*Le Vice-Premier Ministre et Ministre des Finances,*

W. DE CLERCQ.

*Le Ministre des Travaux publics,*

A. CALIFICE.

*Le Secrétaire d'Etat à l'Aménagement  
du Territoire et au Logement,*

A. DUBOIS.

*Le Secrétaire d'Etat à l'Aménagement  
du Territoire et au Logement,*

M. VANDEWIELE.

*Le Secrétaire d'Etat au Budget,*

A. HUMBLET.

## PROGRAMME JUSTIFICATIF

## TITRE II.

## DEPENSES EXTRAORDINAIRES.

## SECTION I.

## MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS PROPREMENT DIT.

## CHAPITRE II.

## TRANSFERTS DE REVENUS EXTRAORDINAIRES.

## Transferts de revenus aux communes et aux provinces.

*Urbanisme*

ART. 43.01. — *Ministère de la Culture. — Subsidés pour l'exécution de travaux de restauration des monuments et édifices civils classés.*

*Classification économique :*

435 Autres contributions spécifiques :

## Engagements :

Autorisations nouvelles 1973 :

Région Wallonne . . . . .	30.000.000
Bruxelles-Capitale . . . . .	5.000.000

Plafond d'engagement . . . . .	35.000.000
--------------------------------	------------

## Ordonnancements :

Autorisations nouvelles 1973 :

Région Wallonne . . . . .	22.000.000
Bruxelles-Capitale . . . . .	3.000.000

Plafond d'ordonnancement . . . . .	25.000.000
------------------------------------	------------

L'allocation des subsides pour l'exécution de travaux de restauration des monuments et édifices civils classés est réglée par l'arrêté du Régent du 2 juillet 1949, modifié par l'arrêté royal du 27 mars 1957.

## CHAPITRE III.

## TRANSFERTS DE CAPITAUX.

## Transferts de capitaux aux communes et aux provinces.

*Urbanisme*

ART. 63.01. — *Ministère de la Culture. — Subsidés pour l'acquisition d'immeubles et travaux de construction de bibliothèques, centres culturels et musées communaux et provinciaux.*

*Classification économique :*

633 Contributions à d'autres bâtiments :

## Engagements :

Autorisations nouvelles 1973 :

Région Wallonne . . . . .	88.000.000
Bruxelles-Capitale . . . . .	12.000.000

Plafond d'engagement . . . . .	100.000.000
--------------------------------	-------------

## Ordonnancements :

Autorisations nouvelles 1973 :

Région Wallonne . . . . .	75.500.000
Bruxelles-Capitale . . . . .	9.500.000

Plafond d'ordonnancement . . . . .	85.000.000
------------------------------------	------------

L'allocation desdits subsides est réglée par l'arrêté du Régent du 2 juillet 1949, modifié par les arrêtés royaux du 27 mars 1957 et du 13 mai 1965.

## Transferts de capitaux à l'enseignement libre.

*Urbanisme*

ART. 64.01. — *Réparation des dommages de guerre aux biens nécessaires à l'enseignement privé, en exécution de la loi du 6 juillet 1948.*

*Classification économique :*

641 Contributions à l'érection de bâtiments pour l'enseignement libre :

## Engagements :

Autorisations nouvelles 1973 :

Région Wallonne . . . . .	9.000.000
Bruxelles-Capitale . . . . .	1.000.000

Plafond d'engagement . . . . .	10.000.000
--------------------------------	------------

## Ordonnancements :

Autorisations nouvelles 1973 :

Région Wallonne . . . . .	9.000.000
Bruxelles-Capitale . . . . .	1.000.000

Plafond d'ordonnancement . . . . .	10.000.000
------------------------------------	------------